



Coupe de France jeu provençal Règlement Intérieur du comité de l'Oise

Article 1 : composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage de la coupe de France jeu provençal est constitué de :

- M. OMNES Gérard (référent)
- M. GLAIS Bernard
- M. ALIDIÈRE Bruno
- M. PHILIPPE Maxime

Article 2 : inscription à la coupe de France jeu provençal

Les inscriptions à la coupe de France jeu provençal se feront par mail aux adresses suivantes :

- Destinataire : maxime.philippe86@gmail.com
- Copie : gerardomnes@outlook.com
bernard.glais@wanadoo.fr
brunoalidiere@sfr.fr

Article 3 : tirage au sort et déroulement

Le comité de pilotage effectuera le tirage au sort par ordinateur.

Les dates et lieux de chaque rencontre des tours départementaux seront imposés par le comité de pilotage.

2 tours seront organisés sur une même journée :

- 1^{ère} rencontre à partir de 8h00
- 2^{ème} rencontre à partir de 13h30

Si une équipe remporte les 2 premières doublettes alors la 3^{ème} doublette sera automatiquement arrêtée.

Si une équipe remporte la rencontre avant le résultat de la dernière triplète, celle-ci sera automatiquement arrêtée.



Coupe de France jeu provençal Règlement Intérieur du comité de l'Oise

Article 4 : Arbitrage et délégués

4.1 Arbitrage :

Le club organisateur désignera l'arbitre.

Les frais d'arbitrage seront à la charge du club organisateur.

4.2 Délégués :

Le comité de pilotage désignera, pour chaque lieu de rencontres, 1 délégué.

Le délégué sera soit un membre du comité de pilotage, soit un membre du comité de l'Oise.

Il aura pour mission :

- De fournir les feuilles de match
- De vérifier avec l'arbitre que les tenues de chaque équipe respectent la réglementation aux compétitions de la FFPJP
- De transmettre, dans la journée, les résultats de chaque rencontre à M. OMNES par téléphone ou mail :
 - téléphone : 06 99 64 75 36
 - mail : gerardomnes@outlook.com
- De collecter toutes les feuilles de match signées par les 2 équipes et l'arbitre
- D'envoyer toutes les feuilles de match au référent :
M. OMNES Gérard
126 rue de la République
60280 Clairoix

Article 5 : forfait et amende

En cas de forfait jugé sans raison valable par le comité de pilotage, le club se verra interdit de participer à la prochaine édition de la coupe de France et pénalisé d'une amende d'un montant de 100 €.

Ce Règlement Intérieur est valable à partir de l'édition 2023 de la coupe de France jeu provençal.